

Montréal, le 16 avril 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir* à compter
du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2**

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu dans le dossier mentionné en objet, ce jour même, une demande de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) requérant un délai jusqu'au 17 avril 2018 à 16 h, pour le dépôt des sujets que l'intervenante entend traiter ainsi que les conclusions qu'elle recherche.

L'ACIG indique avoir manqué l'échéance du 12 avril 2018 en raison d'un manque de communication quant au suivi des échéanciers au présent dossier. L'intervenante croit que ce délai ne causera pas de préjudice à quiconque puisque selon elle, le prochain dépôt d'Énergir est le 30 avril 2018.

La Régie accorde un délai à l'ACIG jusqu'au **17 avril 2018 à 12 h**, et non 16 h comme le demande l'intervenante. La Régie rappelle que la prochaine échéance d'Énergir est le **19 avril 2018** pour le dépôt de ses commentaires sur les sujets d'intervention et les budgets de participation des intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml